

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,  
n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les jours de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 novembre.



Déjà nous avons entretenu plusieurs fois nos lecteurs des vices et des inconvénients nombreux du nouveau mode d'organisation adopté pour le service des postes. Nous avons à signaler aujourd'hui un fait qui prouve combien l'administration de M. Conte apporte peu d'empressement dans ses communications avec le public, et avec quelle impudeur elle se joue des intérêts du commerce lyonnais :

Tout le monde sait que depuis quelques mois le courrier de Lyon pour Marseille part à sept heures du matin, et que ce brusque changement dans les relations de deux villes aussi importantes, a donné lieu à de vives réclamations. La chambre du commerce de Lyon a adressé des plaintes au ministre ; celle de Marseille a protesté ; mais sans succès : l'administration des postes n'a voulu entendre à rien. Qu'importe en effet au pouvoir que l'industrie lyonnaise souffre, et que les communications de la seconde ville de France avec le midi soient entravées ! L'essentiel pour les doctrinaires, c'est qu'ils puissent recevoir, le plutôt possible, les rapports de MM. les préfets et des autres fonctionnaires des départements. C'est à cette considération qu'on a sacrifié les intérêts du commerce.

Il nous semble pourtant que les négocians lyonnais qui payent annuellement au trésor une somme de 14 cent mille francs en ports de lettres, ont donné d'un autre côté assez de gages de dévouement au système doctrinaire, pour avoir le droit d'être traités avec plus d'égards. A deux reprises, leur ville a été, grâce à l'incurie du pouvoir, livrée aux horreurs de la guerre civile ; leurs maisons ont été dévastées en avril 1834 par les canons de M. Aymard ; enfin ils ont consenti sans se plaindre à ce qu'on élève des forteresses menaçantes autour de leurs ateliers et de leurs comptoirs. Qu'ont-ils obtenu en retour de tous ces sacrifices ? A-t-on été plus juste envers eux ? Leur a-t-on au moins témoigné quelque bienveillance, montré quelque sollicitude ? Non.

On leur a d'abord refusé une indemnité qui devait être sacrée cependant, puisqu'elle était le prix du sang versé dans un intérêt d'ordre public, disait-on ; et, plus tard, lorsqu'il a été question d'organiser sur une nouvelle base le service des postes, on ne les a pas même consultés ; bien plus, on a refusé d'écouter leurs réclamations, et on a repoussé dédaigneusement leurs plaintes.

Eh bien ! tout cela n'est rien encore. L'administration de M. Conte vient d'ajouter un nouveau grief à tous ceux que nous avons déjà signalés. Depuis huit jours en effet le courrier de Marseille qui partait à sept heures du matin, ne part plus qu'à dix, et on n'a pas même songé à en donner avis au commerce lyonnais ! Le départ de ce courrier a été retardé de trois heures, mais sans qu'on ait rien changé à l'heure fixée pour la remise des lettres qui a toujours lieu la veille ! Qu'on juge, par cet exemple, du zèle et de l'intelligence de l'administration de M. Conte !

Et qu'on ne dise pas que l'abus que nous révélons ici doit être imputé à la direction de Lyon ; on se tromperait. M. Rousseau n'y est pour rien. M. Rousseau n'est qu'un employé, supérieur sans doute, mais obligé comme les autres de se soumettre aux ordres qu'il reçoit, et de les faire exécuter. Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, le changement clandestin survenu dans l'heure du départ du courrier de Marseille, a été ordonné par M. Conte fils que la ville de Lyon a le bonheur de posséder depuis quelque temps. M. Conte fils, nous ignorons en quelle qualité et pour quel service, reçoit dix francs par jour ; de plus, il a le droit de voyager gratis et d'occuper la première place dans toutes les malles-postes du royaume, et on lui compte en outre 1 f. 50 c. d'indemnité par chaque poste, lorsqu'il court les grandes routes, ce qui, comme on le pense bien, lui arrive souvent. C'est ainsi qu'en France on traite les fils des directeurs-généraux ! Le commerce de Lyon, bien entendu, paie sa bonne part des frais de promenade de M. Conte fils ; payer, c'est bien ; mais être berné par dessus le marché, c'est un peu trop fort. Au surplus, nous espérons que la chambre du commerce de Lyon, à présent qu'elle est instruite, renouvellera ses démarches auprès du ministre, et que si le courrier de Marseille continue à partir à dix heures du matin, elle obtiendra que la remise des lettres puisse s'effectuer jusqu'à neuf. Une heure, c'est plus de temps qu'il n'en faut pour opérer le triage et faire les paquets.

Le duc d'Orléans, dont nous avons simplement annoncé l'arrivée à Toulon, y a été reçu très froidement. Malgré les saluts multipliés qu'il jetait à la foule, aucun cri d'approbation, aucune manifestation joyeuse ne s'est fait entendre. Il s'est rendu directement à la préfecture, après avoir passé sur le front de la garde nationale comptant soixante-quatre soldats. La Gazette du Midi, à qui nous empruntons ces détails, prétend qu'à la revue qui a eu lieu, l'effectif de cette milice s'élevait à cent-treize hommes ni plus ni moins.

A six heures du soir, le duc d'Orléans se rendit à bord ; à sept, il était en dehors du cap Cépet, faisant bonne route pour sa destination.

Ainsi restèrent inutiles les illuminations disposées pour le soir, les préparatifs faits dans les hôpitaux de terre et de mer que le prince devait visiter, et les fêtes que les journaux ministériels avaient annoncées pour le jour de la Toussaint. On attendait le retour sur le quai du Port à l'entrée de la nuit, quand on apprit que le départ allait se faire, qu'il était accompli ; ceux des fonctionnaires publics qui étaient restés à terre n'en savaient pas plus que le peuple à cet égard.

Le ministère vient enfin de faire amende honorable à l'opinion de la majorité, en restituant aux libraires de Paris les ouvrages qui leur avaient été saisis. M. le procureur du roi leur a fait savoir qu'ils pouvaient se transporter au parquet et que là la restitution leur en serait faite.

En vérité, comment pourra-t-on maintenant nous faire un crime de manquer de respect pour un gouvernement qui semble prendre à tâche de se déconsidérer lui-même : comment croire désormais à l'infailibilité de gens qui prennent inconsidérément une décision grave qu'ils sont ensuite obligés d'anéantir, après avoir fait entendre qu'elle était de toute nécessité pour empêcher la nation de courir à la dissolution la plus complète.

Il existait en France, en 1833, 6275 bureaux de charité, dont les revenus se sont élevés à la somme de 10,315,740 fr., et les dépenses à 8,956,036 fr. Le nombre des personnes secourues s'est élevé à 695,932. Le terme moyen des recettes des bureaux de bienfaisance est, par département, de 595,605 fr.

Il existe en France treize monts-de-piété. Le plus ancien, celui de Metz, existe depuis 1801 ; celui de Bordeaux date de 1812 ; celui d'Avignon a été fondé en 1811 ; ceux de Paris, Lyon, Marseille ont été établis en 1815 ; à Rouen, en 1818 ; à Dijon en 1822 ; à Besançon en 1825 ; à Strasbourg, en 1828 ; à Nîmes, en 1829, et enfin à Brest, en 1831.

Les journaux de Marseille nous apprennent qu'une citation devant le tribunal de cette ville a été lancée, à la requête du procureur du roi, contre neuf notaires prévenus d'avoir déserté leur étude et de s'être absentés pendant la dernière invasion du choléra. L'assignation est motivée sur l'obligation de résider imposée à tout notaire, et sur le privilège résultant du nombre limité de ces fonctionnaires. La poursuite intentée par le procureur du roi de Marseille est une mesure grave, mais provoquée par un sentiment généreux, et nous n'oserions dire qu'elle n'est pas fondée.

Voici une nouvelle et très grande preuve de la négligence ou de la complaisance de la police doctrinaire :

« L'infant d'Espagne, don Sébastien, neveu de don Carlos, est arrivé au quartier-général de ce prince, le 29 octobre, après avoir traversé la Provence, le Languedoc et la Gascogne. »  
Don Sébastien est âgé de 24 ans.

La Gazette des Tribunaux rend compte en ces termes de l'affaire de Vienne :

Le dimanche 25 octobre, à six heures du soir, une rixe s'est élevée entre des ouvriers et des chasseurs du 10<sup>e</sup> régiment, qui est en garnison à Vienne depuis quelques jours. La querelle avait lieu dans les environs de la caserne : quelques habitants tranquilles s'y rendirent pour chercher la garde et faire arrêter les turbulents ; mais des chasseurs arrivèrent dans ce moment à la caserne avec des blessures plus ou moins graves, provenant des coups de pierre qu'ils avaient reçus. A la vue des blessés, le régiment se mit en pleine insurrection, et, malgré les efforts de leurs officiers, les chasseurs s'échappèrent de la caserne le sabre à la main, frappant toutes les personnes qu'ils rencontraient. Ils entrèrent en foule dans un café appartenant au sieur boudreau, et y brisèrent tout ce qui se trouva sous leur main. On parle de deux ou trois autres maisons qui ont été traitées de la même manière. De là les chasseurs se répandirent dans la ville, et personne ne peut affirmer jusqu'où le désordre aurait été poussé sans les efforts réunis du maire, du procureur du roi, de plusieurs citoyens notables, du colonel et de quelques officiers du régiment qui parvinrent enfin à renvoyer les militaires à la caserne.

Dans cette échauffourée, plusieurs chasseurs et plusieurs habitants ont été blessés, les premiers à coups de pierre, les autres à coups de sabre, et il est possible que de part et d'autre les blessures aient été faites à des personnes paisibles.

On ignore quels ont été les agresseurs ; ce qu'il y a de positif, c'est que la politique n'est pour rien dans cette malheureuse affaire.

Le régiment est consigné à la caserne. On craint pour le moment où la consigne sera levée ; le maire a pris un arrêté qui ordonne la fermeture des cafés, des cabarets et autres lieux publics, dans les environs de la caserne, dès cinq heures du soir.

La justice agit avec vigueur. Plusieurs personnes, au nombre desquelles se trouvent des chasseurs, sont déposées dans la maison d'arrêt. Une information a lieu, et les habitants paisibles de la ville espèrent que la punition de quelques tapageurs suffira pour

rétablir l'ordre. Cependant nous ne cesserons d'applaudir aux mesures seront pas prises dans l'objet d'éviter une collision.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,  
Des élèves de l'école royale vétérinaire de Lyon, vous prient de vouloir bien insérer dans l'un de vos plus prochains numéros l'avis suivant :

Par une mesure des plus brutales et des plus despotiques, M. Rainard, remplissant les fonctions de directeur en l'absence de M. Maffré, vient de faire injonction au portier de ne laisser franchir le seuil de sa loge à aucune personne étrangère à l'école. En conséquence, les étrangers et les habitants de Lyon se tiendront pour prévenus que désormais leurs communications avec les élèves n'auront lieu qu'en présence d'un tiers, et que la satisfaction d'accompagner leurs connaissances, amis ou parents dans la visite de l'établissement leur est enlevée.

La loge seule du portier, où il leur sera offert une chaise, dans le cas de longs entretiens, servira de lieu de réception, en attendant que le parloir, dont l'architecte a dressé le plan, soit exécuté.

Nous pensons que bientôt nos correspondances seront lues avant qu'elles ne nous parviennent.  
Agréez, etc.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DES BATIMENS ENTRE TOULON ET LA COLONIE D'AFRIQUE.

Nous avons annoncé que le Bulletin des Lois avait publié un règlement pour le service des bâtiments à vapeur affectés aux communications entre Toulon et les différents ports de la régence d'Alger. Voici les principales dispositions de cette ordonnance, importante pour notre colonie, et depuis long-temps attendue.

« Art. 1<sup>er</sup> Le service de correspondance établi au moyen de bâtiments à vapeur de la marine royale entre Toulon et les possessions françaises du nord de l'Afrique, a pour but principal le transport de la correspondance et celui des passagers militaires. Néanmoins afin de faciliter les relations commerciales qui existent entre la France et ses possessions d'Afrique, il sera réservé, à bord de chaque bâtiment, un certain nombre de places pour les particuliers voyageant à leurs frais :

- » Le service comprendra trois lignes distinctes,
- » 1<sup>o</sup> La ligne de Toulon à Alger, et retour ;
- » 2<sup>o</sup> La ligne d'Alger à Bone par Bougie, et retour ;
- » 3<sup>o</sup> La ligne d'Alger à Oran, et retour.

2. Les départs des bâtiments affectés aux communications entre Toulon et Alger seront hebdomadaires et à jour fixe.

» Ces bâtiments partiront de Toulon le dimanche pour se rendre à Alger, d'où ils repartiront le samedi suivant pour retourner à Toulon.

» 3. En attendant que le nombre des bâtiments à vapeur affectés au service ci-dessus désigné puisse être augmenté, il n'y aura, tant sur la ligne d'Alger à Oran que sur celle d'Alger à Bone, qu'un seul départ tous les quinze jours.

» Les départs auront lieu le lendemain du jour de l'arrivée des bâtiments venant de France, s'ils arrivent avant midi, ou le surlendemain du même jour, s'ils arrivent après-midi.

» 4. Les bâtiments partant d'Alger pour Oran relâcheront à Arzew, où ils séjourneront deux heures ; ils repartiront d'Oran pour Alger le surlendemain, et relâcheront également au retour à Arzew, pendant deux heures.

» Les bâtiments expédiés d'Alger pour Bone feront à Bougie une relâche de six heures ; ils en repartiront le surlendemain de leur arrivée et relâcheront également au retour pendant douze heures à Bougie. Les heures du départ d'Alger pour Bone et de Bone pour Alger seront réglées de manière à ce que les arrivées à Bougie, ainsi qu'aux termes du voyage, aient lieu de jour, en calculant d'après les vitesses moyennes.

» 5. Un officier supérieur de la marine sera chargé spécialement de la direction du service, sous le titre de *commandant supérieur du service des communications d'Afrique*.

» 6. Cet officier sera placé immédiatement sous les ordres du préfet maritime de Toulon.

» 7. Un des officiers du génie maritime attachés au port de Toulon sera spécialement chargé des travaux relatifs aux bâtiments à vapeur affectés au service des communications.

» 8. Huit bâtiments à vapeur sont affectés au service des communications entre Toulon et Alger, et entre Alger, Bone et Oran. Ces bâtiments sont exclusivement réservés aux communications dont il s'agit, et ne peuvent en être détournés par aucun autre service.

» 19. Cinq de ces bâtiments sont spécialement destinés à la ligne de Toulon à Alger ; ils seront expédiés de Toulon autant que possible à tour de rôle, afin que le service soit également réparti entre eux ; les trois autres doivent concourir aussi, à tour de rôle, au service des deux autres lignes.

» Les bâtiments à vapeur faisant les voyages d'Alger à Bone et Oran alterneront avec ceux qui font le service de Toulon, afin qu'ils puissent paraître de temps en temps au port principal d'armement, pour y être visités et réparés.

» 20. L'armement de ces bâtiments est réglé de la manière suivante :

- » Bâtiments de 160 chevaux, deux canons de 12, huit espingoles ;
- » Bâtiments de 120 chevaux et au-dessous, 2 canons de 8, six espingoles.

» Les armes blanches en raison du nombre d'hommes, déduction faite de celui des hommes affectés au service de la machine.

» Les embarcations seront au nombre de trois pour chacun des bâtiments.

» 22. Chacun des bâtiments à vapeur affectés aux communications entre Alger et Toulon, ou entre Alger, Bone et Oran, sera disposé de manière à recevoir deux ou trois officiers supérieurs, dix officiers et cent sous-officiers et soldats, et de plus six ou huit passagers civils ayant couchette, et dix couchant, comme les soldats, sur le pont ou l'entre-pont.

» 23. Les emménagements nécessaires pour cet objet seront exécutés d'après les plans approuvés par le ministre.

» 24. L'équipage des bâtimens à vapeur de 120 à 160 chevaux sera composé ainsi qu'il suit :

» 1 lieutenant de vaisseau commandant ; 2 lieutenants de frégate ; 1 élève de 1<sup>re</sup> classe ; 1 commis d'administration (pour mémoire) ; 1 chirurgien-major ; 1 maître mécanicien, 1 second maître mécanicien ; 1 id. de manoeuvre ; 1 id. de timonerie ; 1 quartier-maître de manoeuvre ; 1 id. de canonage ; 1 id. charpentier ou calfat ; 1 id. voilier ; 1 fourrier ; 4 chauffeurs ; 30 matelots des trois classes ; 13 apprentis marins ; 2 mousses ; 1 commis aux vivres du grade réglementaire ; 1 coq ; 1 boulanger distributeur ; 3 domestiques.

» 25. Les passagers seront divisés en trois classes :

- » La première, composée des officiers supérieurs ;
- » La deuxième, des officiers ordinaires et des voyageurs ayant couchette ;
- » La troisième, des sous-officiers et soldats et des passagers civils de l'avant.

» 26. Les passagers de première classe seront logés dans la partie affectée au commandant

» Centx de la seconde seront placés à la suite du carré des officiers, et ils occuperont les couchettes numérotées. Les dix premiers numéros appartiendront de droit aux passagers militaires, et les suivants seront réservés aux voyageurs à leurs frais. Si le nombre des officiers passagers inscrits était au-dessous de dix, on disposerait des places vacantes en faveur des passagers civils inscrits.

» Lorsqu'il y aura à bord des dames passagères, une cloison mobile en toile montée sur cadre séparera leur logement de celui des hommes.

» 27. Chaque couchette sera garnie d'un matelas enveloppé d'un étui en couil, d'un traversin et d'une couverture : ces objets seront fournis par la marine et mis à la charge du chef de timonerie.

» 28. Les passagers de la troisième classe seront logés sur le pont ou dans l'entre-pont du bâtiment, et couchés dans des hamacs garnis de leurs couvertures : ces objets, fournis par la marine, sont à la charge du maître de manoeuvre.

» Le prix du passage (non compris la nourriture), à bord des bâtimens à vapeur de l'état, sera établi d'après le tarif ci-après :

Passagers : De la 2 <sup>e</sup> classe.	De la 3 <sup>e</sup> classe.
De Toulon à Alger et réciproquement, 100 f.	70 f.
D'Alger à Bone, 56	37
D'Alger à Oran, 48	32
D'Alger à Bougie, 22	15
De Bougie à Bone, 33	22

» Chaque passager sera admis à embarquer les effets à son usage, et dont le poids ne devra pas excéder cent kilogrammes.

» 41. Tout transport de marchandises, même sous forme de bagages, est formellement interdit : pour prévenir à cet égard toute contravention, les malles et effets seront visités par le capitaine d'armes.

» 42. La perception du prix de passage, augmentée de la rétribution allouée au pourvoyeur, sera faite avant l'embarquement par le directeur de l'administration des postes, lequel délivrera au voyageur, sur le vu de son passeport, un bulletin d'embarquement extrait d'un cahier à souche, indiquant le numéro de la place qu'il devra occuper à bord, et les diverses conditions du passage.

» 43. La liste des passagers auxquels auront été délivrés des bulletins d'embarquement sera remise par le directeur des postes à l'autorité maritime, la veille du départ de chaque bâtiment, avant trois heures de l'après-midi.

» 44. Une copie de cette liste sera donnée au commis d'administration du bord auquel chaque passager devra remettre son bulletin d'embarquement.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 4 novembre.

La portion de la mercuriale de M. Dupin dans laquelle on voit une allusion à l'affaire de Grandvaux, avait hier un succès fou dans les salons qui sont ouverts en ce moment. On demandait dans une de ces maisons à M... du *Journal des Débats* s'il publierait le discours de M. Dupin, malgré cette vive apostrophe? — Non pas *quoique*, a répondu M..., mais *parce que*.

En effet, de tous les journaux qui ont flétri l'événement que la pudeur ne permet plus de nommer, il n'en est pas qui aient donné aux acteurs de cette scène un plus rude soufflet que le *Journal des Débats*, qui n'en a jamais parlé que pour dire que *la vie privée doit être murée*, sans nier d'ailleurs aucun des faits qu'il faisait aux autres feuilles un crime de divulgation.

— Le *Journal de Paris* et le *Moniteur du Commerce* reproduisent avec amour le discours de M. Martin (du Nord), et ne disent pas un mot de celui de M. Dupin.

— Le *Journal de Paris* convient aujourd'hui des mesures ordonnées récemment pour mettre fin à la contrebande sur la frontière d'Espagne, et dont l'absence avait si fort indisposé le ministère anglais contre les doctrinaires.

— Le *Moniteur* contient ce matin, dans sa partie officielle, la liste des élèves admis à l'école militaire de Saint-Cyr.

— On assure que parmi les obligations imposées aux doctrinaires par messieurs du clergé, lors de la fameuse réconciliation, se trouve en première ligne celle de faire assister la garde nationale aux grandes cérémonies religieuses qui exigent un peu de pompe extérieure. Dans ce cas, nous pensons que le gouvernement, malgré tout son bon vouloir, ne pourra tenir ses promesses, car l'esprit public n'en est pas encore arrivé à ce degré de *religiosité*.

Déjà M. Collignon, garde national de Commercy (Meuse), s'est vu traduit devant le conseil de discipline pour avoir manqué d'assister au service funèbre en l'honneur des victimes de l'attentat Fieschi ; il a formé appel de cet arrêt qui, nous l'espérons, sera cassé par un tribunal comprenant mieux l'exercice du droit de liberté religieuse.

— C'est à tort que l'on avait fait croire que le général Allard devait emmener avec lui un grand nombre de Français. Il ne pourrait le faire sans craindre d'éveiller les soupçons du roi de Lahore qui d'ailleurs se montre toujours plein de clémence, même envers ceux qui conspirent contre lui. En effet, au lieu de les mettre à mort comme on pourrait le supposer, Rungeet-Sing se contente de les faire reconduire jusqu'à la frontière où on leur distribue tous les secours nécessaires pour arriver au but qu'ils veulent bien indiquer.

Et voilà ce qu'on appelle un barbare ! Il est vrai que sa con-

duite ne ressemble en rien à celle des *gouvernements civilisés*.

— Il est inexact que M. Paul Delaroche ait repris ses travaux à la Madeleine. Cet artiste a, au contraire, fait remettre à M. le ministre de l'intérieur les 23,000 f. qu'il avait touchés d'avance.

— Une visite domiciliaire a été faite, il y a deux jours, dans la banlieue de Paris, chez l'ex-colonel Touquet. Le gouvernement avait vu une conspiration dans une entreprise organisée par l'ancien fabricant des *tabatières à la charte*, pour pétitionner en faveur de tous les anciens militaires, et leur faire obtenir, en raison de leur capacité, tous les emplois vacans dans les administrations publiques.

— M. Martin (du Nord) a dit hier, dans sa mercuriale, en peignant un ministre-modèle, qu'il devait toujours être prêt à montrer à découvert une double face aux amis et aux ennemis du gouvernement. On a encore voulu voir dans ces paroles une allusion à une des plus croustillieuses plaisanteries de la partie de chasse que vous savez ; et M. Thiers a fait remettre sa carte chez M. Martin (du Nord).

— Un prévenu, interrogé par M. Zangiacomi, lui ayant parlé, dans une de ses réponses, de la révolution de juillet, le magistrat a fait mettre dans le libellé de l'interrogation, les *événemens de juillet*.

## CHRONIQUE.

Morey, complice présumé de Fieschi, va un peu mieux, mais il est d'une grande faiblesse, et les médecins conservent toujours très peu d'espoir de le sauver.

— Les journaux hollandais nous font connaître aujourd'hui la réponse du roi Guillaume à l'adresse des états-généraux. La seule chose qui soit à remarquer dans cette réponse, c'est que le monarque ne dit rien des vœux émis par les chambres pour le prompt arrangement des affaires hollando-belges. (*Journal du Commerce d'Anvers.*)

— Le 24, le nommé Genty, sergent au 11<sup>e</sup> de ligne, en congé à Rennes, a été arrêté par suite d'un mandat d'amener du juge d'instruction de Toulouse. Il est parti le lendemain par la correspondance de la gendarmerie.

Une perquisition préalable avait eu lieu dans les effets de ce militaire.

Cette arrestation se rattache évidemment à l'affaire de la société secrète de Toulouse.

— M. le lieutenant-général Harispe vient d'adresser au ministre de la guerre un rapport sur le *bon esprit* qui anime la division sous ses ordres, sur la *stricte discipline* qu'elle n'a cessé d'observer, et sur l'*union fraternelle* qui règne entre les citoyens et les soldats. Ce rapport est une réponse plus ou moins sincère à quelques articles de journaux ayant pour but d'établir que les nombreuses arrestations faites dans divers régimens, par suite de la découverte d'une société secrète qui s'était formée dans leur sein, ne témoignaient pas que l'affection de l'armée pour l'ordre de choses actuel fût en progrès. Sans intervenir dans ce débat qui nous intéresse fort peu, parce que nous n'avons jamais espéré ni désiré le concours de l'armée dans l'œuvre de notre émancipation, nous ferons remarquer qu'il y aurait vraiment ingratitude de la part de M. le comte Harispe à refuser les galanteries de son enthousiasme et de son zèle à un gouvernement qui le comble de faveurs. Nous pourrions à ce sujet faire de curieuses révélations ; une seule suffira.

Il y a un an environ, quelques denrées alimentaires éprouvèrent une hausse dans nos pays ; cela motiva l'allocation d'un boni pour la division active que commande M. le comte Harispe, et pour M. le comte lui-même un supplément extraordinaire par mois. Or, vous savez que les denrées en hausse étaient les *haricots* et les *pommes de terre* ! Le supplément que M. le comte touche peut-être encore, a dû grossir l'épargne de ses frais de représentation et autres. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

— M. Jeannot, tisserand de son métier, chansonnier par goût, sensible et galant par tempérament, comparaisait dernièrement à l'audience de la justice de paix de Souilly (Meuse). Après trois années d'une cour assidue, il avait obtenu la promesse de la main de M<sup>lle</sup>..., majeure jouissant de ses droits ; les publications avaient eu lieu à l'église et à la mairie, le repas des fiançailles avait été joyeusement consommé, quand tout à-coup l'inconstant Jeannot déclara qu'il ne se marierait pas.

Prières, menaces, rien ne put changer sa résolution, et la demoiselle délaissée le fit citer par un huissier, afin d'obtenir cent francs de dommages-intérêts, tant pour les dépenses que le mariage projeté lui avait occasionnées, que pour les motifs injurieux qu'il avait donnés de sa retraite, et le tort réel qu'il avait causé à sa future en ne l'épousant pas.

A l'audience, ces deux derniers motifs ont été écartés, et la contestation a roulé uniquement sur la valeur des consommations eu comestibles et liquides faites par M. Jeannot. Il a été établi d'une manière positive que le festin des accordeilles se composait d'un jambon, de saucisses, d'une omelette et de deux salades, comme au repas de Boileau. Le tout, avec des rafraichissemens antérieurs et autres frais, s'élevait à 26 fr., que M. Jeannot a été condamné à payer avec dépens.

Le plus désagréable de l'affaire, c'est que lui, qui jadis chansonnait les autres, se voit aujourd'hui chanté par un artiste surnommé le Béranger du pays, et dont les ballades, en dépit de la mesure, de la rime et de la raison, font fureur dans les cabarets et les boutiques du chef-lieu. (*Journal de la Meuse.*)

— On écrit de Cambrai, le 31 octobre :

« Un homicide vient d'être commis dans le village de Metz-en-Couture, arrondissement d'Arras. La femme d'un cultivateur de ce village avait contracté pour les liqueurs fortes un goût désordonné. Cette funeste passion avait introduit dans le ménage des troubles, des querelles, des scènes scandaleuses qui eu sont l'inévitable suite. Aux représentations, aux reproches du mari, la femme opposait une insensibilité désespérée, et continuait de se livrer à ses grossières habitudes. Enfin, avant-hier, eut lieu une scène dont le résultat fut la mort de l'infortunée. Après avoir vaqué à quelques travaux de ménage, elle sortit à dix heures du matin, annonçant qu'elle reviendrait tout de suite. Elle ne fut de retour qu'à deux heures après-midi et dans un état complet d'i-

vresse. Le villageois, cédant à la fureur, ou consommant un acte médité depuis long-temps, la lia fortement sur un siège, et la contraignit d'avaler une bouteille d'eau-de-vie tout entière. La patiente ne put supporter cette ingurgitation forcée. Elle expira au milieu d'affreuses douleurs. Un enfant de huit ans, présent à cette horrible scène, la racontait naïvement à M. le procureur du roi qui s'est transporté sur les lieux, et qui a ordonné l'arrestation immédiate du prévenu, dénoncé par son propre fils.

— On lit dans le *Sémaphore de Marseille*, du 30 octobre :

Lorsque nous avons annoncé dans notre feuille du 28 les nouvelles du Para, nous étions loin de connaître toute l'étendue de cet horrible événement. Une lettre de Lisbonne, du 10 octobre, écrite par une personne respectable de cette ville, donne les détails suivans :

Le navire danois *Prince-Christian-Frederik*, capitaine H.-P. Servel, vient d'arriver il y a une heure du Para, en 38 jours, et en outre un brick de guerre portugais ayant à bord 107 fugitifs. Les nouvelles que nous recevons par cette voie sont des plus désolantes. Les mulâtres, nègres et Indiens réunis ont pris d'assaut la ville de Para, après une résistance de 10 jours.

Tous les blancs, sans distinction de nation, anglais, français, portugais, etc., qui ne sont pas parvenus à se soustraire par la fuite à la vengeance de ces hordes de sauvages, ont été impitoyablement massacrés sans égard. Des vieillards, des femmes, des enfans, furent précipités par les croisées et leurs corps mutilés, traînés par les rues avec acclamation de ces barbares. Tout est au pouvoir de ces misérables.

Par suite de ces malheureuses nouvelles, tous les produits du Para viennent d'éprouver une très forte hausse à la bourse, d'où je sors à l'instant. On parle déjà d'une augmentation de 30 à 40 p. 0/0 sur les gomme élastique, salsepareille, copahu, cacao, etc., etc.

Plusieurs maisons portugaises d'ici ont à déplorer la mort de quelques parens, et surtout la perte de propriétés, capitaux, etc. Adieu les plantations de quelques années dans ces régions.

— En moins de 6 mois, deux exécutions à Laon !... Jeudi, à midi 3/4, Ruffin-Duplessis, âgé de 19 ans, berger, demeurant à Branges, canton d'Oulchy-le-Château, arrondissement de Soissons, condamné à la peine des parricides, est sorti de la prison en chemise, pieds nus, la tête recouverte d'un voile noir, entouré d'exécuteurs et de gendarmes. En ce moment, sa tête roule sur l'échafaud. Inutile d'ajouter que les femmes et les enfans assistaient en majorité à ce triste spectacle.

La loi a été satisfaite ; mais, encore une fois, malgré l'énormité du crime, la peine de mort est-elle préventive, morale, utile, nécessaire ?

(*Journal de l'Aisne*, du 30 octobre.)

— On a tué dernièrement près de Bordeaux, dans la commune d'Illats, canton de Podensac, une louve qui exerçait d'affreux ravages dans plusieurs villages de ce canton. Après avoir assouvi sa fureur sur les bestiaux, elle s'est attaquée à l'enfant du nommé Pajas, vigneron, qui ramassait de la fougère contre la lisière d'un bois bordant la route. Cette jeune fille, à peine âgée de 13 ans, a défendu ses jours avec un courage héroïque, en faisant usage d'une serpe dont elle se trouvait heureusement armée. L'animal furieux, criblé de blessures, hurlait d'une manière épouvantable, tandis que l'enfant criait au secours de toute la force de ses poumons. Le sieur Bonnetan fils, qui chassait tout près de là, accourut sur le lieu de la scène ; et arriva assez tôt pour délivrer la jeune fille d'une lutte au-dessus de ses forces, et à laquelle elle eût succombé, si deux coups de fusil tirés à bout portant n'eussent étendu sans vie le cruel animal sur le sable. On présume que cette louve était enragée.

La jeune fille, mordue au bras droit et à la main gauche, reçoit les soins d'un des plus habiles médecins de Bordeaux, et on a tout lieu d'espérer que l'accident dont elle a été victime n'aura point de suites fâcheuses.

(*Gazette du Rouergue.*)

— Presque tous les journaux reproduisaient hier, d'après l'*Echo de Vézonne*, l'étrange accumulation de catastrophes et de crimes qui auraient eu lieu à St-Georges Nigremont, canton de Crocq (Dordogne).

L'histoire n'est pas neuve ; on la trouve, à une légère variante près, dans toutes les biographies de Santeuil. L'aventure se trouve résumée dans ce distique :

*Frater cum puero, mater conjuncta marito,  
Cultello, lymphâ, fune, dolore cadunt.*

Encore faut-il remarquer que ces deux vers ne peuvent être de Santeuil. Etienne Tabourot, dit le Chevalier des Accords, les avait imprimés, cent ans auparavant, dans ses *bagarres*, comme déjà anciens de son temps, et composés par un inconnu.

## NOUVELLES DE LA RÉGENCE.

On lit dans le *Moniteur algérien* du 24 octobre :

Long-temps les bruits qui circulaient sur les rassemblemens de troupes faits par Hadj-el-Seghir, lieutenant d'Abd-el-Kader, avaient été révoqués en doute ; mais ils avaient pris un tel degré d'intensité et ils s'appuyaient sur des renseignemens tellement positifs, qu'il n'était plus possible de se refuser d'y croire. On pouvait d'ailleurs s'en rapporter encore à la jactance inusitée de plusieurs indigènes, qui disaient hautement que dans quelques jours Alger serait au pouvoir de Hadj-el-Seghir, et que, pendant qu'il battrait les Français au dehors, les Maures se chargeraient de ceux de l'intérieur de la ville.

Toutes ces menées se rattachent évidemment à un plan formé par Abd-el-Kader de nous occuper fortement ici pour nous empêcher de faire l'expédition de Mascara dont il prévoit très bien l'inévitable issue.

Mais une seule journée a suffi pour renverser toutes les espérances que nos ennemis donnaient déjà comme une certitude, et pour mettre fin à leurs vaines fanfaronnades.

Le 17 de ce mois, M. le maréchal-gouverneur partit pour Bouffarick, que Hadj-el-Seghir se proposait de prendre et qu'il avait fait attaquer la veille, afin de diriger en personne l'expédition destinée à faire justice de l'armée de l'ex-aga.

Le 18, à peine les troupes étaient-elles à une demi-heure de marche du camp d'Erlon, que l'ennemi fut aperçu venant à leur rencontre. Indépendamment d'une quantité considérable de cavaliers, dont la droite s'appuyait vers Belida, et dont la gauche atteignait presque le pied du Sabel, des corps assez nombreux étaient placés de distance en distance comme des espèces de réserve.

Les Arabes s'avancèrent avec beaucoup de résolution en poussant

de grands cris et en nous adressant une multitude d'injures, selon leur constante habitude. Aussitôt les spahis et les zouaves se déployèrent en une ligne de tirailleurs qui fut opposée à la leur, et le combat commença.

C'était un spectacle bien autrement intéressant que nos batailles rangées d'Europe, que ces engagements individuels entre tous ces hommes braves et hardis, souvent séparés les uns des autres par une distance de quelques pas seulement : c'étaient là autant de duels à outrance qui avaient pour témoins, d'un côté, la partie de notre armée qui ne combattait pas, et, de l'autre, les populations de Belida et des tribus environnantes.

Mais lorsque les Arabes avaient l'imprudence de former un groupe un peu trop compact, un boulet ou un obus venait soudain y causer de grands ravages; car, dans cette journée, l'artillerie n'a presque pas perdu un coup. Ce qu'il y avait de remarquable, et ce qui parut surtout démoraliser l'ennemi, c'est le peu de cas que l'on faisait de lui, la majeure partie de nos troupes continuant paisiblement sa route pendant que les tirailleurs poussaient devant eux la multitude de cavaliers ennemis.

Dégoûtés du peu de succès de leurs tentatives, les Arabes se retirèrent en longeant l'Atlas. Cependant ils entreprirent encore de nous disputer le passage de Chiffa; mais ce fut avec mollesse, et ils abandonnèrent l'entreprise après avoir essuyé quelques coups de canon.

L'armée française continua donc de se diriger vers la source de l'Ouedjer, rivière au-dessus de laquelle Hadj-el-Seghir avait placé son camp. Lorsque la première colonne arriva auprès de la montagne, elle vit que ce camp avait été abandonné, et elle aperçut l'ennemi qui occupait toutes les cimes des différents mamelons. Deux étendards rouges flottaient parmi eux : c'étaient ceux du lieutenant d'Abd-el-Kader.

Il paraît que malgré ce que cette position avait de formidable, nos ennemis ne s'y croyaient pas encore en sûreté; car on voyait leurs bagages qui se dirigeaient dans le cœur de la montagne, à l'exception du pain et de l'orge qu'ils n'eurent pas le temps d'emporter, et de la paille qu'ils brûlèrent sur place.

Les zouaves et le bataillon d'Afrique attaquèrent sur-le-champ l'ennemi de front, pendant que les chasseurs d'Afrique et la garde nationale à cheval refoulaient dans la montagne une troupe d'ennemis qui venaient tirer sur notre gauche dans la direction où se trouvait M. le maréchal-gouverneur, dont ils n'étaient éloignés que d'environ 200 pas.

La milice citoyenne a montré une grande résolution dans cette circonstance, et ce n'est pas sa faute si les Arabes, par leur fuite précipitée, lui ont enlevé l'occasion d'un combat plus sérieux.

Mais l'action principale se passait dans la montagne. Là, le brave commandant de Lamoricière, à cheval à la tête de ses intrépides zouaves, les encourageait à bien faire en leur montrant l'exemple. Chassés des mamelons inférieurs, les ennemis se réfugièrent sur ceux qui les dominaient et ne cessaient pas leur feu, heureusement mal dirigé. Pendant que ces choses se passaient, il arriva qu'un peloton de quarante chasseurs, à la tête desquels étaient le général Rapatel et une vingtaine d'officiers, se trouva tout-à-coup dans un ravin en entouillant en présence d'environ trois cents cavaliers ennemis. Il y eut un instant d'étonnement des deux parts à cette rencontre imprévue; mais nos chasseurs prirent l'initiative et chargèrent avec résolution cette masse tellement serrée par suite de la disposition des localités qu'il lui était difficile de faire usage de ses armes à feu. Le brave lieutenant-général tua un ennemi de sa propre main : un de ses officiers, M. Brouta, en fit autant. M. le lieutenant Duhesme, des chasseurs d'Afrique, ayant reçu un coup de crosse de fusil d'un Arabe, étendit son assaillant mort sur la place.

Il nous est impossible de citer ici tous ceux qui se sont distingués dans ce glorieux combat, où une poignée de Français mit en fuite une multitude d'ennemis, après en avoir tué ou blessé un grand nombre et pris plusieurs chevaux et beaucoup d'armes. Nous dirons seulement ce que nous avons vu ou appris sur le moment; le rapport officiel suppléera à notre silence.

Après une résistance assez vive, l'ennemi, successivement chassé de toutes ses positions, se retira dans les montagnes. Seulement, vers la nuit, quelques cavaliers vinrent tirer sur les soldats qui menaient boire leurs chevaux; mais ces hommes furent bientôt dispersés par le feu de plusieurs tirailleurs du bataillon d'Afrique.

Pendant que chacun se reposait au bivouac des fatigues glorieuses de la journée, les zouaves vinrent offrir au maréchal-gouverneur un beau fusil orné d'argent pris sur un ancien bachaou au du dey, qu'ils avaient tué; ils firent hommage de son yataghan au lieutenant-général Rapatel.

Il paraît que les trois échecs éprouvés dans cette journée par les Arabes les avaient totalement démoralisés; car, pour la première fois, ils ne nous accompagnèrent pas à coups de fusil selon leur constante habitude. Pendant trois jours que l'armée parcourut le pays des Hadjoutes jusqu'au fond ouest de la Mitidja, jusque sur les hauteurs du Sahel au Kebour Roumiah, aucun ennemi ne parut. Et les colonnes, après avoir pris nombre de bestiaux, d'orge, et brûlé les meules des Hadjoutes, rentrèrent paisiblement à Bouffarik sans avoir aperçu sur la route autre chose que quelques groupes de cavaliers qui se tenaient à une grande distance, et qui disparaissaient aussitôt qu'on détachait quelques hommes pour aller les reconnaître.

Les conséquences morales de cette expédition sont faciles à apprécier. L'armée du lieutenant d'Abd-el-Kader, battue trois fois dans la même journée et totalement dispersée, et conséquemment la confiance que les Arabes avaient en lui complètement évanouie. C'est un heureux prélude à l'expédition de Mascara.

Nous avons eu un homme tué et une dizaine de blessés.

## EXTÉRIEUR.

### ESPAGNE.

Voici le texte du décret de la reine Christine, qui appelle sous les drapeaux tous les Espagnols de 18 à 40 ans :

« Dans la glorieuse carrière de liberté et de prospérité ouverte aux Espagnols réunis autour du trône légitime, tout dépend de la prompt conclusion de la guerre fratricide que soutiennent les partisans du prétendant, également ennemi des droits de la nation et de mon auguste fille. Cette nécessité, qui chaque jour prend un caractère plus impérieux, exige à la vérité des sacrifices étendus mais peu durables, et qui ne sont ni extraordinaires ni violents pour le caractère noble et généreux de ceux qui ont su immortaliser si souvent leurs noms par des actes glorieux de dévouement et d'amour pour le pays. Cette considération, dont l'influence est irrésistible, développée dans l'exposition que vous m'avez adressée, appuyée sur la manifestation spontanée des vœux publics, et prévue par les cortès à l'occasion de la loi du 31 décembre dernier, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de cette loi, a décidé ma volonté royale à ordonner un grand armement capable de conduire à un résultat si important, et pour le réaliser, le conseil des ministres

entendu, je décrète au nom de mon auguste fille Isabelle II ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les Espagnols célibataires ou veufs sans enfants, âgés de 18 à 40 ans accomplis, sont appelés au service des armes, et considérés, dès à présent, comme soldats.

2. Sur le nombre total des hommes que fournira cet appel, 100,000 seront organisés et mis en état de servir immédiatement.

3. Ces 100,000 hommes seront répartis entre les diverses provinces du royaume, suivant leur population. Les capitaines-généraux devront adopter, d'accord avec les députations provinciales, les mesures nécessaires pour mettre sur pied le contingent de chaque province.

4. Sont exceptés de ce service : 1<sup>o</sup> ceux qui ne pourraient le faire à raison d'infirmités ou de causes physiques, les individus qui ont reçu l'ordination comme prêtres, les individus retraités et licenciés de l'armée de terre et de mer, les fils uniques des veuves pauvres et des pères sexagénaires ou infirmes et pauvres, si leur travail est nécessaire pour assurer l'existence de l'ascendant.

5. Pour cette fois le défaut de taille déterminé pour le recrutement ordinaire de l'armée, ne pourra être invoqué comme moyen d'exemption.

6. Les employés qui feront le service conserveront leurs fonctions et les avantages attachés à leur carrière, et les étudiants obtiendront pleine garantie pour leurs matricules respectives.

7. Quiconque fournira la somme de 4,000 réaux sera affranchi du service; cette somme sera destinée à l'armement, à l'habillement et à l'équipement des soldats, et ne pourra être employée à aucun autre objet.

8. Ceux qui se présenteront pour faire volontairement le service seront admis, s'ils ont l'aptitude nécessaire, en remplacement d'hommes du contingent de leurs bourgs; à mérite égal, ils seront préférés pour les promotions aux grades de caporal, sergent et officier, et à la fin de la guerre le gouvernement aura spécialement égard à leur position.

9. Si les enrôlés volontaires se trouvent dans la catégorie des retraités ou licenciés de l'armée de terre et de mer, ils jouiront, indépendamment des avantages spécifiés dans l'article précédent, d'un réal de plus par jour, et le temps de leur service sera bonifié pour leurs émoluments et leur retraite.

10. Les 100,000 hommes qui feront le service dès à présent seront exempts pour toujours du tirage au sort pour le recrutement de l'armée et des milices provinciales.

11. Les hommes appartenant à la garde nationale, qui se trouveraient compris dans le présent appel, pourront réclamer certains avantages à raison de leur service.

12. Dans les quatre mois qui suivront la cessation de la lutte actuelle, tous les individus compris dans le présent appel extraordinaire seront licenciés, si antérieurement une diminution n'a pas été opérée sur le nombre total.

13. Ceux qui en recevant leur congé obtiendraient un certificat de bonne conduite et s'obligeraient à servir pendant six années dans la garde nationale jouiront de 20 réaux par mois. Le même avantage sera accordé aux soldats de l'armée et de la milice provinciale qui contracteraient le même engagement et rempliraient les mêmes conditions.

14. A raison des circonstances actuelles, le présent armement sera effectué sous la direction de notre ministère suivant le mode pratiqué pour les recrutements antérieurs. Toutefois cette disposition ne changera point pour l'avenir les attributions du ministère de l'intérieur relatives aux remplacements dans l'armée.

15. Conformément à la disposition de l'article 3 du présent décret, les députations provinciales agissant d'accord avec l'autorité supérieure militaire, l'exécuteront dans toutes ses parties jusqu'à ce que les contingents soient mis à la disposition des capitaines généraux. Dans les lieux où ces députations ne sont pas encore établies, elles seront remplacées par les commissions d'armement et de défense.

16. L'armement devra être terminé le 1<sup>er</sup> du mois de décembre prochain, pour que ce jour-là les cadres d'instruction puissent être remplis. Les autorités qui feront preuve de zèle en s'acquittant de cette importante fonction auront des droits à la gratitude de la patrie et aux témoignages d'estime que je me plairai à leur rendre.

Vous l'aurez peut entendu, etc.

Fait au Prado, 24 octobre 1835.

A. D. X. DIEZ DE RIVERA.

(Suit un ordre royal qui opère entre les diverses provinces la répartition du contingent.)

— La *Revista*, journal de l'opposition, fait les réflexions suivantes sur le décret qui précède :

« Ce décret n'a besoin d'aucun commentaire. La nation s'est offerte, le gouvernement accepte, la nation agira; il ne faut qu'un effort puissant, mais momentané, et le triomphe est certain. »

SUISSE. — Le vorort de Berne a fait la réponse suivante à la notification du gouvernement français, concernant le canton de Bâle-Campagne :

*A. M. le baron de Belleval, chargé d'affaires du gouvernement français près la confédération helvétique.*

« Le vorort de la fédération helvétique a reçu la note que M. le baron de Belleval, chargé d'affaires de France, lui a adressée sous la date du 5 de ce mois. Il a vu par cette note et par la décision royale du 12 septembre, y jointe, que le gouvernement français, par suite d'une question soulevée entre lui et les autorités de Bâle-Campagne, se croit autorisé à supprimer à l'égard de cet état la convention signée à Berne le 30 mai 1827, touchant les établissements réciproques dans la Suisse et dans la France, ou bien de rompre le traité conclu à Zurich le 18 juillet 1828, relatif aux questions de justice et de police entre les deux pays voisins; ou bien, enfin, de cesser toutes les relations politiques entre la légation française en Suisse et le dit état, si, dans l'espace de douze jours, le gouvernement de Bâle-Campagne ne notifie pas au vorort de la fédération un arrêté qui annule celui que le grand-conseil de Bâle-Campagne a pris le 18 avril 1835, concernant les frères Wahl, de Mulhausen.

« Sans se permettre de prononcer dans une affaire qui lui est entièrement inconnue, le vorort ne peut se décider à notifier à un état allié son exclusion d'une convention subsistante entre la France et toute la Suisse, avant qu'il soit bien instruit des griefs auxquels les autorités dudit état peuvent avoir donné lieu. Le vorort, toujours animé par l'esprit de modération, regrette fort que la légation française, dans la Suisse, ne l'ait pas instruit de cette affaire avant sa complication actuelle.

« Comme le vorort se trouve cependant obligé, par le contenu des actes de ratification des deux conventions sus-mentionnées, que le gouvernement français veut rompre à l'égard d'un état de la fédération, à veiller à l'observation fidèle et intacte de ces conventions, il juge à propos, malgré toute la forme compliquée de cette affaire, de prier M. le baron de Belleval, chargé d'affaires

de France, de vouloir lui communiquer les actes rendus par les autorités de Bâle-Campagne, qui seraient contraires aux conventions susdites et ont motivé la décision royale du 12 septembre que M. le chargé d'affaires a bien annoncé au vorort; mais ce dernier espère qu'elle ne sera pas mise à exécution avant la communication de ces actes. Si le vorort de la fédération reconnaît que les autorités de Bâle-Campagne ont agi contrairement aux articles des conventions sus-mentionnées, il s'efforcera par tous les moyens en son pouvoir de ramener le gouvernement de Bâle-Campagne à l'accomplissement des devoirs qu'imposent ces conventions.

« Le schulteis et le conseil exécutif de Berne se sont empressés de donner à tous les états de la fédération connaissance de la note de M. de Belleval du 5 de ce mois, et de la décision royale du 12 septembre; ils espèrent que leur démarche sera bien accueillie, et d'autant plus qu'ils connaissent la bienveillance et l'intérêt particulier que le gouvernement français porte à toute la fédération.

« Ils ont l'honneur, etc.

« Berne, le 9 octobre 1835. »

(Gazette de Zurich.)

— L'*Erzählen*, journal suisse, rapporte que, dans le cours des débats soulevés par l'ordonnance du gouvernement français, qui interrompt les rapports diplomatiques entre la France et Bâle-Campagne. M. le docteur Frei a déclaré qu'il avait reçu de Berne la nouvelle que la députation de Bâle-Campagne à la diète avait engagé M. de Belleval à être ferme et à déterminer, par ses menaces, le *Landrat* à retirer sa décision.

## VARIÉTÉS.

UN JOURNALISTE. AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION DE JUILLET

§ 1<sup>er</sup>. — Avant.

J'étais choyé, fêté, caressé.

Les gros bonnets de la ville m'appelaient *mon cher* et me touchaient la main.

Les aspirants à la députation venaient me prier, chapeau bas, de *chauffer* leur candidature, de faire *mousser* leurs professions de foi.

J'étais un bon citoyen, un patriote désintéressé, un homme de tête et de cœur.

J'étais digne d'une couronne civique.

Quand j'étais condamné à l'amende, on souscrivait pour l'acquitter; quand j'étais condamné à la prison, on me visitait.

Dans ce dernier cas, les paniers de gibier me pleuvaient comme grêle, le vin de Champagne comme l'eau du ciel. Ma prison n'en était pas une : c'était une cave et une salle à manger. Bénédiction! j'aurai nourri dix familles!

Quand j'avais la moindre égratignure, la ville était en deuil, les calèches se dérangeaient de leur chemin pour ne point passer devant ma porte et ne pas troubler mon sommeil.

Ma femme était de tous les bals, de toutes les réunions. On n'aurait ni diné ni dansé sans elle pour un empire.

Pour elle il n'y avait jamais assez d'attentions, de compliments, de sirops, de glaces et de petits gâteaux.

Quand elle couchait, on aurait volontiers posé des mâts de Cocagne et distribué du vin.

Un chaud libéral m'avait déjà retenu ma fille, qui avait deux ans, pour son fils qui en avait sept.

Dans les repas, on ne manquait jamais de boire à ma santé. Au dessert, c'était un feu roulant de toasts agréables et gracieux. De tous côtés on s'écriait : *Au défenseur de nos droits! Au rédacteur du \*\*\*! Au champion de la cause nationale! Au courageux écrivain!* C'était renversant, ma parole d'honneur!

J'étais l'enfant chéri du département, le chérubin constitutionnel, le Benjamin national! Les patriotes m'auraient mis dans du coton!

C'était ma lune de miel politique, mon paradis terrestre. Je vivais heureux, estimé, et descendais *gaiement le fleuve de la vie, madrigalement* parlant.

§ II. — Pendant.

Avant, ai-je dit, j'étais choyé, fêté, caressé, mais encore j'étais un homme!

Pendant, j'étais un Dieu!

(Nota bene. Par ces mots : *Pendant la révolution*, j'entends les quinze jours qui ont suivi les 27, 28 et 29 juillet 1830, après lesquels la révolution expira bien et dûment étouffée dans les perfides embrassements de la doctrine.)

Pendant, je fus magnifique, splendide, pyramidal.

Je dinais à la cour en compagnie de princes, de ducs, d'ambassadeurs.

Un grand personnage m'appelait *son ami*, me donnait des poignées de main à discrétion et me demandait des nouvelles de ma famille. Merci.

Ma maison ne désemplissait pas. C'était une véritable antichambre ministérielle : on y faisait queue.

J'ai eu la visite de plus de cinq cents personnes, pères, mères, oncles, tantes, venant me recommander leurs fils, petits-fils, arrière-petits-fils, neveux, petits-neveux, arrière-petits-neveux, jusqu'à la génération la plus reculée.

Les ministres me consultaient avant de disposer des places vacantes. C'était moi qui répondais du patriotisme, des antécédents, de la capacité des candidats.

J'ai fait des conseillers, des juges, des avocats-généraux, des procureurs du roi, des substitués, des percepteurs, des receveurs, des instituteurs, des professeurs, des recteurs, des proviseurs.

J'ai fait donner quatre places de garde-champêtre : sept bureaux de tabac et dix-neuf croix d'honneur; la vingtième était pour moi.

Je l'ai refusée, et m'en félicite furieusement aujourd'hui.

On a souscrit pour me faire frapper une médaille avec ces mots : *Libertatis defensori*. En deux jours, il y avait assez d'argent pour en frapper deux mille.

J'ai dans mes papiers 1,500 lettres de sollicitations, 400 de remerciements, et une de reproche.

Cette dernière m'était écrite par un gros, gras et stupide enrichi qui voulait absolument que je le fisse nommer préfet. C'est été trop fort. Le malheureux ne savait même pas l'orthographe. Dans sa pétition, il demandait à être nommé *préfait*. Je copie textuellement, j'ai l'original entre les mains.

Enfin, pendant la révolution, j'étais tout, je pouvais tout, je faisais tout, je disposais de tout; on ne jurait que par moi, on n'espérait que dans moi; on n'admirait que moi, on ne s'adressait qu'à moi.

Bref, j'étais puissant, très puissant, tout puissant! J'étais à l'apogée du bonheur, au pinacle de la gloire, au Capitole de la félicité. La Roche-Tarpéienne viendra bientôt.

Les chapeaux ont augmenté, j'en suis sûr, tant j'ai reçu de politesses et de saluts.

J'aurais eu une fameuse place! J'ai été plus ambitieux, je n'ai rien voulu être, pas même chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. Je m'en trouve aujourd'hui parfaitement bien.

### § III. — Après.

Hélas! trois fois hélas!

Après ce fut bien différent!

Quand j'eus fait donner des places, des honneurs et des croix, quand personne n'eut plus besoin de rien, je ne fus plus rien, ou plutôt je fus beaucoup de choses.

Je devins tout-à-coup anarchiste, révolutionnaire, buveur de sang!

Je fus honni, vilpéché, conpéché; je voulais la loi agraire, le maximum, la terreur.

Je ne rêvais que pillage, incendie, renouement, bouleversement, renversement. Marat était un agneau, Couthon une tourterelle auprès de moi.

On m'évita comme la peste, on me craignait comme le choléra.

Sur mon passage les mains rentraient dans les poches, les chapeaux restaient cloués aux têtes, les langues aux palais de mes amis.

Si l'on pouvait me frapper quelque chose, ce ne serait certainement pas une médaille.

Si j'avais le malheur d'aller en prison, on m'y laisserait mourir comme un chien, de froid, de misère et de faim, si je n'avais d'argent ni pour me vêtir, ni pour me chauffer, ni pour m'acheter du pain.

Ceux qui me doivent leurs places ne me donneraient pas un sou!

Presque tous mes anciens amis m'ont dit *raca!*

Mes protégés sont devenus mes oppresseurs; ceux qui me sollicitaient me poursuivent, ceux que j'ai obligés me nuisent tant qu'ils le peuvent.

On appelle ma maison antre enfumé, laboratoire infernal, réceptacle impur des partisans de la terreur.

On me traite, en arrière bien entendu, de polisson.

Si je suis modéré, on dit que j'ai peur; si j'ai de l'énergie, je suis un fou.

Si je discute les hommes, on crie à la personnalité; si je discute les principes, on me met en prison!

Si je me trompe, j'ai voulu calomnier; si je dis vrai, je me mêle de ce qui ne me regarde pas. C'est passablement embarrassant, comme on voit.

Pour un peu, on prétendrait que je bois du sang comme *Han d'Islande*, et que je mange des enfants comme l'ogre qui m'a effrayé quand j'avais cinq ans.

Ma femme reste chez elle; sa vue donne des attaques de nerfs aux habitués de la préfecture.

Si je n'étais marié, je ne trouverais pas un père qui voulût me donner sa fille; il craindrait que je ne la dévorasse toute crue!

Je suis proscrit, pourchassé. Si les hauts-barons du juste-milieu l'osaient, ils mettraient ma tête à prix comme celle d'un ours, d'un loup, ou de tout autre animal carnassier et malfaisant.

Et pourtant je n'ai pas changé! comme autrefois je veux le bonheur, la gloire et la prospérité de mon pays!

En attendant je me console avec quelques vrais amis qui me sont restés fidèles. La qualité remplace la quantité: *non numerantur, sed ponderantur*.

J'ai été en faveur, je suis en disgrâce: je me console avec ces mots: *La fortune a des retours*. Qui sait? Et puis le peuple, lui qui paie et ne vote pas, qui souffre et qu'on ne soulage pas; le peuple, lui, est, quoi qu'on dise, avec nous et pour nous; nous espérons en lui comme il espère en nous; sa sympathie nous reste, elle vaut bien celle des sots, des roués, des intrigans et des ingrats.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les procureurs-généraux du monde ne me feront pas reculer d'un pas. Je suis et serai après ce que j'ai été avant, ce que j'ai été pendant. *Fais ce que dois, dit le proverbe, advienne que pourra.*

(Journal du Loiret.)

Lyon, ce 17 octobre 1835.

Nous avons l'honneur de vous informer que la société qui existait sous la raison de LAPLACE et BROSSIER, marchands de sabots, chaussons et brides, place St-George, à Lyon, a été dissoute amiablement entre nous, à compter du 14 du présent mois, et prononcée par jugement du tribunal de commerce de Lyon, le 16 du courant.

Conformément à nos accords, la liquidation a été déferée à Monsieur LAPLACE; en conséquence, nous vous prions de vouloir bien vous adresser à lui seul, pour tout ce qui concernera ladite liquidation.

Nous vous l'honneur de vous saluer,

LAPLACE, BROSSIER.

Lyon, le 17 octobre 1835.

Ci-dessus est la circulaire qui vous a été adressée par M. BROSSIER.

Je continuerai seul, sous la raison de LAPLACE, le commerce des sabots, chaussons, brides, en gros et en détail; mes magasins et ateliers sont rue des Prêtres, n° 34 et 36, et mon domicile, place St-George, hôtel de la Croix-de-Malte, n° 5.

Les fonds que j'y verse seront plus que suffisants pour traiter cette partie en grand, et me mettront à même de faire jouir de tous les avantages les personnes qui voudront bien m'honorer de leur confiance que je chercherai toujours à mériter.

Je vien donc, M...., vous prier de vouloir bien vous adresser à moi pour tous vos besoins; les soins que je mettrai à vous servir, vous engageront sans doute à des relations suivies.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération,

LAPLACE.

## ANNONCES DIVERSES.

### AVIS AU COMMERCE.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES ET VOLONTAIRE

De 390 balles d'avélanède ou cosses du gland, aux Brotteaux, rue de Condé, n° 6.

Le lundi 9 novembre 1835, à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant, rue de Condé, n° 6, aux Brotteaux, de 390 balles avélanède lesquelles seront vendues telles qu'elles se trouvent et sans tare, attendu la faculté qu'on aura de les examiner dans la matinée qui précèdera la vente. (1516)

(1517) VENTE VOLONTAIRE.

Le dimanche 8 novembre 1835, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente volontaire d'un fonds d'hôtel garni, situé faubourg de Bresse, commune de Calaire (hôtel de Genève), consistant en lits garnis, rideaux, glace, commode, secrétaire, garde-robe, billard, pendule, chaises, tables, batterie de cuisine, etc. Le tout sera payé comptant.

(1482 2) AVENDRE. — 1° Un domaine situé sur la commune de Vergisson et en partie sur celle de Davayé, canton sud de Mâcon, à deux petites lieues de cette ville, composé d'une belle maison de maître, de bâtimens d'exploitation, cours, jardins, verger, renfermant des pièces d'eau alimentées par une source qui ne tarit jamais, 6 pressoirs, 12 caves, caves voûtées pouvant contenir 8 à 900 pièces de vin, vignes produisant les meilleurs vins blancs du pays, près à regain bien arrosés, terres susceptibles d'être plantées, bois taillis et futaie: le tout réuni, et en très bon état, contenant 35 hectares 71 ares 13 centiares (ou 902 coupées mesure locale); la vente de ce domaine aura lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Courteau, notaire à Mâcon, le 29 novembre 1835, heure de midi;

2° Un domaine situé sur la commune de St-Clement, à un quart de lieue sud de Mâcon, sur le bord de la grande route allant à Lyon, et composé d'une petite maison d'habitation, avec bâtimens d'exploitation, cours, jardins potager et d'agrément, terres labourables et près à regain, le tout en bon état et contenant 9 hectares 41 ares 82 centiares (ou 236 coupées);

3° Et un autre petit domaine situé aussi sur la commune de St-Clement, proche le précédent, et composé de bâtimens d'exploitation et de 5 hectares 20 ares (ou 131 coupées, mesure locale) de terres, vignes et près à regain.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Courteau, notaire à Mâcon.

(1493 4) Changement de domicile. — L'étude de M<sup>e</sup> Cottin, successeur de M<sup>e</sup> Pré, notaire à Lyon, est actuellement située place des Terreaux, n° 9 et rue Ste-Marie, n° 7.

## AVIS.

MUSIQUE. — FLUTE.

M. Antoine OLIVA a l'honneur de prévenir MM. les amateurs, qu'étant de passage dans cette ville, il se propose de donner des leçons de flûte, en ville, soit au mois ou par leçons, d'après les meilleurs principes de la méthode italienne.

Il demeure grande rue Mercière, n° 35, au 4<sup>e</sup> étage. (1514)

### Avis aux Propriétaires.

(1515) Les avantages que procurent la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie sont maintenant assez compris des propriétaires de tous les départements où cette industrie était étrangère et où elle peut être introduite avec succès, pour qu'on puisse espérer qu'un jour la France cessera d'être tributaire des 40 à 50 millions qu'elle verse annuellement à l'étranger pour alimenter ses manufactures par des achats de soie en Italie, en Piémont et dans les Indes.

Dès lors le besoin d'arbres de cette espèce se fait sentir. C'est dans les vues d'y pourvoir que les sieurs Jacquenet Bonnelont père et fils, marchands grainiers et pépiniéristes, membres de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, de plusieurs sociétés d'agriculture et d'horticulture, à Annonay, département de l'Ardeche, en cultivent de nombreux semis et de vastes pépinières, qu'ils viennent proposer aux prix suivans:

Mûriers blancs ou ordinaires, plein-vent ou hautes-tiges, greffés à larges feuilles, 125 fr. le cent.

— Non greffés, 100 fr. le cent.

Mûriers blancs ou ordinaires, mi-vent, greffés à larges feuilles, 60 fr. le cent.

— Non greffés, 50 fr. le cent.

Mûriers blancs ou ordinaires, nains, greffés à larges feuilles, 40 fr. le cent.

— Non greffés, 35 fr. le cent.

Mûriers, jeunes plans, semis de un an, 15 fr. le mille.

— Semis de deux ans, suivant le choix, de 20, 25, 30 et 40 fr. le mille.

— Semis de trois ans, choix sur choix, 60 fr. le mille.

Mûriers multicauls ou des Philippines, nouvelle espèce recommandée, de trois ans, très forts, 60 fr. le cent.

— De deux ans, quatre à cinq pieds, 40 fr. le cent.

— De un an, suivant le choix, de 20, 25 et 30 fr. le cent.

Ils offrent aussi des graines de mûrier blanc à 12 fr. la livre, et des œufs de vers à soie au cours qui s'établira au moment où on peut les expédier.

On plante les jeunes plans en pépinière pour en former des plein-vent, des mi-vent et des nains, destinés à être mis en place. On les plante aussi à demeure pour en former des haies qui sont très productives, et, d'après le procédé de M. Bonafous, on en fait encore des prairies: c'est ainsi qu'il appelle des mûriers plantés à deux pieds de distance, qu'on coupe tous les ans au

moment de la récolte et qui sont d'un grand produit dès la 2<sup>e</sup> année.

On cultive beaucoup, dans les environs d'Annonay, des mûriers mi-vent.

M. Pierre Mignot, dans un rapport à la société de statistique de cette ville, a constaté que la mesure locale qui rend en moyenne 36 fr., cultivée en céréales, rend, en moyenne aussi, plantée en mûriers mi-vent, à neuf pieds de distance, dès la sixième année, 200 fr.

On peut se procurer aussi dans la même maison, et aux prix mentionnés dans ses catalogues:

1° Toutes sortes d'arbres, arbrisseaux et arbustes, tant fruitiers, forestiers que d'ornement de pleine terre; ainsi que beaucoup de ces espèces en jeunes plantes dont il y a un catalogue particulier. Ce catalogue intéresse surtout les grands arboriculteurs, les forestiers et les pépiniéristes. Pour donner un exemple des bas prix qui y sont portés, on y trouve les pins silvestre de 2 ans, à 6 fr. le mille et 50 fr. les dix mille; les mélèzes de 2 ans, à 20 fr. le mille et 150 fr. les dix mille; l'épicéa de 2 ans, à 20 fr. le mille et 150 fr. les dix mille, etc., etc.

C'est dans le département de l'Ardeche qu'on récolte les bons marrons, qui se vendent sous le nom de marrons de Lyon. Ils offrent de beaux pieds greffés de cette espèce à raison de 2 francs 50 cent.

2° Une collection choisie des plus beaux arbustes et plantes de serre chaude, de serre tempérée et d'orangerie; un assortiment des plus complets en jolies plantes de fleurs vivaces et bulbeuses de pleine terre.

3° Toutes sortes de graines de plantes potagères, à fourrage, propres aux arts et autres, dont il y a aussi un catalogue particulier.

On y voit: le ray-grass d'Italie, nouveau fourrage, proposé à 50 fr. les 100 livres;

Le trèfle incarnat, si précieux, surtout pour les mauvais terrains, et pourtant inconnu encore dans plusieurs départements, à 30 fr. les 100 livres;

La carotte champêtre blanche à collet hors de terre, d'un plus grand produit que toutes les autres racines fourragères, à 3 fr. la livre;

La betterave champêtre, à 1 f. 50 c., et la blanche de Silésie, à 2 fr.;

Le rutabaga, la lupuline, la pimprenelle, la sparcette ou sainfoin à deux coupes, la chicorée sauvage et tous les autres fourrages.

La pomme de terre de Rhin, introduite par eux en France l'année dernière, et remarquable a tant par son grand produit que par sa qualité supérieure à toutes les autres, à 50 centimes la livre.

Les catalogues seront adressés de suite, francs de port, à ceux qui les demanderont par des lettres affranchies.

## SERVICE

DES

### MESSAGERIES GÉNÉRALES D'ITALIE

DE BONAFOUS FRÈRES.

DE LYON A CHAMBERY.

La même voiture et le même conducteur vont directement à Chambéry. Ces diligences ont luites par la poste, font le trajet en 19 heures, y compris le temps pour la douane et les repas.

On part de Lyon à 8 heures précises du soir, on arrive à Chambéry le lendemain, à 3 heures après midi.

Bureaux. } A Lyon, Bonafous frères, rue Neuve.  
} A Chambéry, Bésachet, place du Théâtre.

Les voitures desservent Bourgoin, la Tour-du-Pin, le Pont-Beauvoisin, les Echelles, et, pendant la saison des Eaux, Aix-les-Bains.

DE LYON A TURIN.

Diligences pour voyageurs, marchandises et finances, partant deux fois par semaine, les mardi et vendredi, à 7 heures du soir, et faisant le trajet en deux jours et demi.

— Chariot en poste pour marchandises et finances, partant tous les dimanches, à 7 heures du soir, faisant le trajet en deux jours et demi.

— Fourgons accélérés pour marchandises, faisant le trajet en 7 jours, et partant deux fois par semaine.

— Roulage ordinaire: Tous les jours.

Ces différents services correspondent à Turin avec d'autres semblables de la même entreprise, établis sur les routes de Gènes, Milan, Bologne, Rome, etc.

Bureaux. } A Lyon et Chambéry comme ci-dessus.  
} A Turin, Bonafous frères, rue Bogino. (1510)

### Spectacles du Vendredi 6 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Gustave III, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Marguerite de Québec, drame.— Judith et Holopherne, vaud.

Les Premières Amours, vaud.

### BOURSE DE PARIS du 4 octobre.

Les affaires se sont un peu ralenties sur les fonds français. Les cours des fonds espagnols ont haussé, malgré les bruits fâcheux qui ont couru, vers la fin de la bourse, sur l'état de la guerre civile de Biscaye et de Catalogne.

Cinq pour cent,	108f 85	108f 85	108f 75	108f 75
— fin courant,	109f 5	109f 5	108f 90	109f 1
Quatre pour cent,	99f 30			
Trois pour cent,	81f 50	81f 50	81f 35	81f 35
— fin courant,	81f 60	81f 65	81f 45	81f 50
Rentes de Naples,	99f 35	99f 35	99f 35	99f 35
— fin courant,	99f 60	99f 60	99f 60	99f 60
Rentes perpétuel.,	35 36	1/4 36		
Emprunt cortès,	35 3/4			
Act. de la banque,	2200			
Quatre canaux,				
Caisse hypothéc.,	715			
Emprunt d'Haiti,	400			

TRADE MARK

V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.